

Avis public de retrait de règlements

Les personnes concernées par les règlements suivants sont par les présentes avisées que lors de sa séance du 10 mai 2021, le conseil de l'arrondissement a retiré lesdits règlements :

- *Règlement SH-2020-492.1 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement dans la zone H-604 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.2 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement dans la zone H-654 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.3 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement dans la zone H-679 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.5 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement dans la zone H-692 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.6 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la distance minimale entre 2 allées d'accès à 6 mètres dans la zone H-604 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.7 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la distance minimale entre 2 allées d'accès à 6 mètres dans la zone H-654 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.8 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la distance minimale entre 2 allées d'accès à 6 mètres dans la zone H-679 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.10 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la distance minimale entre 2 allées d'accès à 6 mètres dans la zone H-692 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.11 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier certaines dispositions relatives aux dimensions des allées d'accès et des entrées charretières dans la zone H-604 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.12 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier certaines dispositions relatives aux dimensions des allées d'accès et des entrées charretières dans la zone H-654 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.13 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier certaines dispositions relatives aux dimensions des allées d'accès et des entrées charretières dans la zone H-679 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.15 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier certaines dispositions relatives aux dimensions des allées d'accès et des entrées charretières dans la zone H-692 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.17 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'exiger une superposition minimale de logements dans une habitation multifamiliale dans la zone H-679 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.18 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'exiger que la façade principale d'une habitation multifamiliale soit orientée vers la rue et qu'elle présente un accès principal aux logements dans la zone H-679 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.19 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la largeur minimale d'une habitation multifamiliale à 9 mètres dans la zone H-679 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.20 modifiant le Règlement de zonage 1406 afin de modifier les marges latérales et arrière minimales pour une habitation multifamiliale isolée dans la zone H-679 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.21 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'exiger que la façade principale d'une habitation bifamiliale ou trifamiliale présente au moins un accès principal menant à chacun des logements et qu'elle soit orientée vers la rue dans la zone H-679 (district de Laflèche);*

- *Règlement SH-2020-492.22 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'ajouter une disposition relative à la superposition des logements pour une habitation trifamiliale dans la zone H-679 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.23 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'ajouter une disposition relative à la superposition des logements pour une habitation bifamiliale jumelée dans la zone H-679 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.24 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la largeur minimale d'une habitation bifamiliale ou trifamiliale à 9 mètres dans la zone H-604 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.25 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la largeur minimale d'une habitation bifamiliale ou trifamiliale à 9 mètres dans la zone H-654 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.26 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la largeur minimale d'une habitation bifamiliale ou trifamiliale à 9 mètres dans la zone H-672 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.27 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la largeur minimale d'une habitation bifamiliale ou trifamiliale à 9 mètres dans la zone H-679 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.29 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la largeur minimale d'une habitation bifamiliale ou trifamiliale à 9 mètres dans la zone H-692 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.31 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges latérales et arrière minimales pour une habitation bifamiliale isolée ou une habitation trifamiliale isolée dans la zone H-604 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.32 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges latérales et arrière minimales pour une habitation bifamiliale isolée ou une habitation trifamiliale isolée dans la zone H-654 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.33 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges latérales et arrière minimales pour une habitation bifamiliale isolée ou une habitation trifamiliale isolée dans la zone H-679 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.35 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges latérales et arrière minimales pour une habitation bifamiliale isolée ou une habitation trifamiliale isolée dans la zone H-692 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.37 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges minimales latérale 2 et arrière pour une habitation bifamiliale jumelée ou pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone H-604 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.38 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges minimales latérale 2 et arrière pour une habitation bifamiliale jumelée ou pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone H-654 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.39 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges minimales latérale 2 et arrière pour une habitation bifamiliale jumelée ou pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone H-679 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.41 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges minimales latérale 2 et arrière pour une habitation bifamiliale jumelée ou pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone H-692 (district de Laflèche);*
- *Règlement SH-2020-492.43 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de limiter la hauteur maximale d'une habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale à 2 étages dans la zone H-679 (district de Laflèche).*

Longueuil, le 20 mai 2021.

Marie-Claude Bérubé

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert